



# CONSTRUCTION D'UN ATELIER ISOLÉ

## NORMES GÉNÉRALES

### DÉFINITION

#### **Atelier pour bricoleur**

Bâtiment destiné à la réalisation de petits travaux à des fins privées où l'on retrouve de la machinerie légère et des outils.

### RÉGLEMENTATION

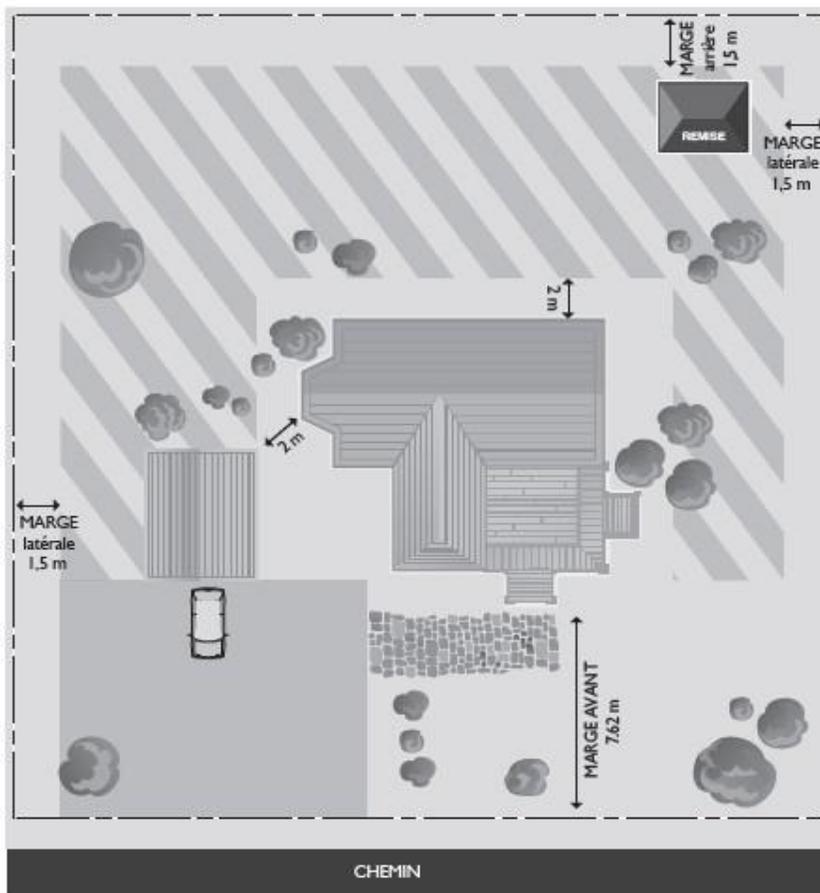
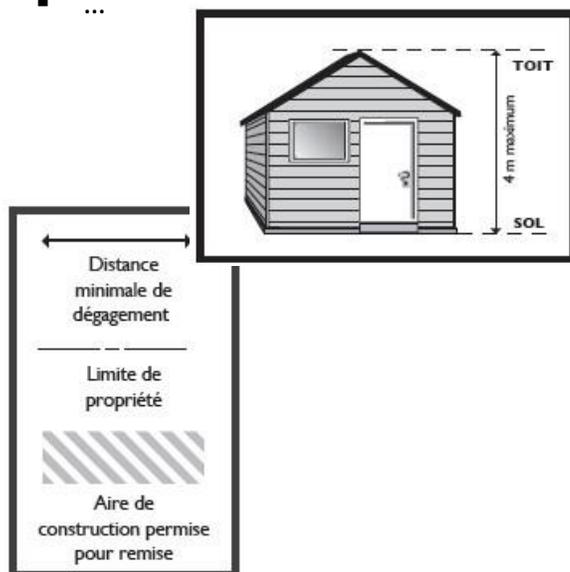
- Un seul atelier détaché est autorisé par terrain;
- La superficie maximale de l'atelier ne doit pas excéder 35 m<sup>2</sup> (376,7 pi<sup>2</sup>) pour l'habitation;
- La hauteur maximale de l'atelier est de 4 mètres (13,1 pi).

### IMPLANTATION DE L'ATELIER

- À un minimum de 1,5 mètre des lignes latérales et arrière (ou 1 m (3,3 pi) pour les zones HU-201, HU-203, HU-203.1) (**Voir plan de zonage**);
- À un minimum de 7,62 mètres de la ligne avant, mais jamais devant la façade du bâtiment principal;
- À une distance de 2 mètres de dégagement de toute autre construction.

### CONTRAINTES SUPPLÉMENTAIRES

- Cours d'eau - lac
- Bande de protection riveraine
- Fortes pentes
- Champ d'épuration
- RCI 2010-41 et 2019-91
- Milieu humide
- ...



\*\*À noter que ce document n'a pas de portée légale et que le texte officiel des règlements a préséance.